



DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS RÉUNI D'ORANGE

REGISTRE
DES DÉCISIONS DU BUREAU

SÉANCE DU 16 MAI 2022

Décision n° 106/2022

Date de convocation : 09/05/2022

Membres en exercice : 6

Présents : 5

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte publié le : 16.05.2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize mai à neuf heures, le Bureau s'est réuni, à Orange, légalement convoqué par le président le neuf mai, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de M. Yann BOMPARD.

Présents : M. Yann BOMPARD, M. Claude AVRIL, M. Christophe REYNIER-DUVAL, M. Thierry VERMEILLE, M. Xavier MARQUOT

Absent représenté :
M. Nicolas PAGET par M. Yann BOMPARD

Secrétaire de Séance : M. Thierry VERMEILLE

N° 106-2022

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

ZAC DE LA GRANGE BLANCHE II – COURTHEZON / ALIENATION DE GRE A GRE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION B N°1726 SISE RUE CALIXTE PAILLET AU PROFIT DE LA SOCIETE « SARL LABOURIER CONSTRUCTION »

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-37 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 2221-1 ;

REÇU EN PREFECTURE

le 18/05/2022

Application agréée E-legalite.com

22_DN-084-2484 00236-2022 0516-DC_1062022-

Par courrier du 7 mars 2022, la Société « SARL LABOURIER CONSTRUCTION » représentée par Monsieur Alexandre LEFEVBRE, a manifesté son souhait d'acquérir la parcelle cadastrée section B n°1726, sise rue Calixte Paillet –ZAC la Grange Blanche II – Lot B sur la commune de Courthézon, d'une contenance de 847 m² environ, afin d'y étendre son entreprise en expansion « SARL LABOURIER CONSTRUCTION », spécialisée dans le secteur du gros œuvre et de la maçonnerie, implantée sur la parcelle mitoyenne cadastrée section B n°1727.

La Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange (C.C.P.R.O) souhaite favoriser la réalisation de ce projet de développement économique en procédant à l'aliénation du bien sus-désigné, aux conditions suivantes :

- Prix fixé à 44 044 €HT, au vu de l'avis du Pôle d'évaluation domaniale n° DS 2022 84039-25820, en date du 4 avril 2022 (prix auquel s'ajoutera, s'il y a lieu, une T.V.A. sur prix total ou sur marge, conformément aux dispositions légales en vigueur au jour de la régularisation de la vente par acte notarié).
- Signature d'un compromis de vente aux conditions suspensives suivantes :
 - Obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation dudit projet (permis de construire...), purgées de tout recours.
 - Obtention du financement du prix de vente par un prêt bancaire s'il y a lieu.
- Prise en charge des frais de notaire par l'acquéreur.

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : de céder la parcelle cadastrée section B n°1726, sise rue Calixte Paillet –ZAC la Grange Blanche II – Lot B sur la commune de Courthézon, au profit de la Société « SARL LABOURIER CONSTRUCTION » représentée par Monsieur Alexandre LEFEVBRE (ou toute personne morale représentée par ce dernier pouvant s'y substituer), aux conditions susmentionnées ;

Article 2 : d'autoriser le Président à passer et signer tous actes et pièces, tout avant-contrat et, le cas échéant, constituer toutes les servitudes qui pourraient être formés sur le bien, tout droit de préférence ou de rétrocession ou profit de la C.C.P.R.O. en cas de revente ou abandon du projet par l'acquéreur.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,
Pour copie conforme.
A Orange, le 18 mai 2022

Le Président
Yann BOMPARD

